

Commune de Beynost (Ain)
**Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

Enquête publique du 15 janvier 2024
au 1^{er} mars 2024 inclus

**Annexes au rapport du commissaire
enquêteur**

Rapport établi par Monsieur Alain Avitabile,
Commissaire Enquêteur
2024
Référence TA : E23000159/69

Annexes au rapport d'enquête publique

. Coupures de presse et/ou certificats d'affichage de l'avis d'enquête :

Avis d'enquête initiale :

- 1^{ère} publication : « La Voix de l'Ain » : 22 décembre 2023
- 2^{ème} publication : « La Voix de l'Ain » : 19 janvier 2024
- 2^{ème} publication : « Le Progrès » : 20 janvier 2024

Avis de prolongation d'enquête :

- 1^{ère} publication : « La Voix de l'Ain » : 26 janvier 2024
- 1^{ère} publication : « Le Progrès » : 26 janvier 2024
- 2^{ème} publication : « La Voix de l'Ain » : 23 février 2024
- 2^{ème} publication : « Le Progrès » : 23 février 2024

. Certificat d'affichage

. Courriel du commissaire enquêteur de prolongation de l'enquête du 24 janvier 2024

. Procès-verbal de synthèse du 8 mars 2024

. Mémoire en réponse de Madame le Maire de la commune de Beynost

. Registre numérique

. Registre d'enquête papier

La Voix de l'Ain
AVIS IMPORTANT
Pour le département de l'Ain, le tarif 2022 d'impression des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021, à 0,183 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des journaux pour les annonces de constitution, de dissolution et liquidation ainsi que les productions collectives.

Annances administratives
COMMUNE DE PONT-DE-VAUX

AVIS DE MARCHÉ

Nom complet de l'acheteur : Commune de PONT-DE-VAUX
Type de marché : achat de biens meubles
SRM : 210 005 001 19
Ville : PONT-DE-VAUX
Code Postal : 01190
Groupement d'acheteurs : Non
Communication :
Moyens d'accès aux documents de la consultation et à la remise des offres : Lien SRM vers le profil acheteur : <https://marchés.ain.fr/marchés/21000500119>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non conventionnels : Non
Modalités :
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation (aptitude à exercer l'activité professionnelle, spécialité économique et financière, capacités techniques et professionnelles) : Voir dans le règlement de consultation
Technique d'achat : Accord-cadre à base de commande

Date et heure limites de remise des plis : 21 janvier 2024 à 11 h 00
Présentation des offres : par catalogue électronique interactif
Rédaction du nombre de caractères : Non
Modalités d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre la plus) : Oui
L'acheteur exige la présence de : voir annexes
Identification des catégories d'achats intervenant (si essentiel) : Maître d'œuvre

Création d'attribution : Se reporter au règlement de consultation
Identification du marché : Intitulé de marché : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voirie
Code CPV principal : 71241000
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Le marché fait l'objet d'un accord-cadre négociable avec un montant maximum et une durée annuel décomposé comme suit :

- montant maximum annuel : 5 000,00 € HT
- montant maximum annuel : 50 000,00 € HT
Lieu principal d'exécution du marché : Commune de PONT-DE-VAUX
Durée du marché en mois : La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la signature. L'accord-cadre pourra être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an.
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une répartition de tout ou partie du marché : Non
MAR :
Marché éligible : Non
Informations complémentaires : Voir obligatoire : Non
Renseignements complémentaires : Demande écrite en utilisant exclusivement l'onglet question du profil acheteur <https://marchés.ain.fr/marchés/21000500119>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/12/2023

ANNONCES LÉGALES

La Voix de l'Ain
IER SUPPORT D'ANNONCES LÉGALES DE L'AIN

- ▶ **Délais courts :** réception de annonces jusqu'au mercredi 10h00 pour une parution le vendredi
- ▶ **Envoi immédiat :** de l'attestation de parution
- ▶ **Relecture attentive de vos annonces :** reformatifs évités
- ▶ **Centralisation des annonces :** nous publions vos annonces sur toute la France
- ▶ **La garantie d'un lecteur de professionnels**

PLATEAU D'HAUTEVILLE
DOMAINE NUBELLE
Avis de marché

Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE
N° SRM : 200 088 122 005 18
Ville : PLATEAU D'HAUTEVILLE Côte Nord - 01119
Groupement d'acheteurs (AIG) :
Communication :
Moyens d'accès aux documents de la consultation et pour la remise des offres : Lien SRM vers le profil acheteur : <https://www.levoisdelain.fr/marchés/20008812200518>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non conventionnels : NON
Procédure :
Type de procédure : Procédure adaptée
Conditions de participation (aptitude à exercer l'activité professionnelle, spécialité économique et financière, capacités techniques et professionnelles) : Voir dans le règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limites de remise des plis : 26 JANVIER 2024 à 12 H 00
Présentation des offres : par catalogue électronique interactif
Rédaction du nombre de caractères : NON
Modalités d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre la plus) : Oui
L'acheteur exige la présence de : voir annexes
Création d'attribution : Se reporter au règlement de consultation
Identification du marché : Intitulé de marché : Travaux de construction d'une caserne de gendarmerie
Code CPV Principal : 4544100-3
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE
Durée du marché en mois : Période de préparation : 1 mois
Délai d'exécution des travaux : 18 mois, hors période de préparation
La consultation comporte des tranches : NON
La consultation prévoit une répartition de tout ou partie du marché (si marché allé) : prévoir pour chaque lot dans la description - NON
Lot(s) :
Marché allé : OUI
Lot 1 - TERRASSEMENT / VSD - ESPACES VERTS
CPV du lot n° 1 : 4542100-0 / 45411270-5
Lot 2 - MACDONNÉRIE - GROS ŒUVRE
CPV du lot n° 2 : 4522300-6 /
Lot 3 - CHARENTAIS BION - COUVERTURE TOITS - ZINGIERS
CPV du lot n° 3 : 4522100-4
PSE n°1 : Ouvrière et démolition en gros
Lot 4 - STANCHIERS
CPV du lot n° 4 : 45201420-4
Lot 5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC - OCCULTATION
CPV du lot n° 5 : 4542100-4 / 45421100-5
Lot 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - OCCULTATIONS
CPV du lot n° 6 : 4542100-4 / 45421100-5
Lot 7 - METALLERIE - SERRURERIE
CPV du lot n° 7 : 45421140-7
Lot 8 - SCHARJAGE - REVÈTEMENT DE FACADE
CPV du lot n° 8 : 4544300-4
Lot 9 - ISOLATION - PLÂTRERIE - PEINTURE - PLANCHER LAMINÉ
CPV du lot n° 9 : 4542000-2 / 4542120-8
Lot 10 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
CPV du lot n° 10 : 4542100-4
Lot 11 - CARRELAGE - FAÏENCES
CPV du lot n° 11 : 4543190-7
Lot 12 - SOLS NOUS PLUS
CPV du lot n° 12 : 4543111-9
Lot 13 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION
CPV du lot n° 13 : 453000-9 / 4531100-4
Lot 14 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES
CPV du lot n° 14 : 4531120-2
Lot 15 - ASCENSEUR
CPV du lot n° 15 : 4531300-4
Informations complémentaires :
Vente alléguée : Oui pour les lots 1 et 2 (se reporter au règlement de consultation pour les modalités)
Autres informations complémentaires : Renseignements complémentaires : Demande écrite en utilisant exclusivement l'onglet question du profil
<https://www.levoisdelain.fr/marchés/20008812200518>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 18/12/2023

COMMUNE DE BEYNOST

Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 18 janvier 2024 à 08h30 jusqu'au 18 février 2024 à 18h00

Par arrêté municipal n°199-2023-12 du 18.12.2023, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Beynost est soumis à une enquête publique. Dans les limites déterminées par le cadre de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le droit des sols sur le territoire communal.

Cette enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 BEYNOST pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 18.01.2024 à 08h30 jusqu'au 18.02.2024 à 18h00 heures.

Monsieur Alain AVTARSKA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25.11.2023. Le commissaire enquêteur est le représentant de la commune de Beynost, recevable par le maire de Beynost, M. Jean-François GUYOT, 194652.

Toutes informations relatives à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Beynost, Place de la Mairie 01700 BEYNOST - Tél. : 04.78.55.83.00 ou par courrier électronique à : accueil@ville-beynost.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.beynost.fr> ainsi que sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plateau-beynost>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur en vérification pourra être consulté gratuitement à la mairie de Beynost (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf fermetures au public) le vendredi, sauf fermetures ou modifications d'heures d'ouverture, les jours et heures habituels d'ouverture au public, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de Beynost, afin de permettre la consultation du dossier et de disposer d'éventuelles observations et propositions au registre numérique ou par courrier électronique à : plateau@ville-beynost.fr

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie de Beynost les (les) jour(s) suivants :
- le lundi 22 janvier 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 30
- le mercredi 24 janvier 2024 de 17 heures 00 à 19 heures 00
- le vendredi 16 février 2024 de 13 heures 00 à 15 heures 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les modalités suivantes :
- soit sur le registre d'enquête publique en version numérique, écrits et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Beynost et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermetures ou modifications d'heures d'ouverture, tous les jours de l'année.
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur aux seules conditions de la mairie de Beynost.

- soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plateau-beynost>. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 10 Méga-Octets (Mo).

- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beynost, Place de la Mairie 01700 BEYNOST
Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans la modification n°1 du PLU.

Les observations et propositions reçues avant le 18.01.2024 et après le 16.02.2024 (20h00) ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Beynost, aux jours et heures habituels d'ouverture, 08h30-17h30, ainsi que pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.beynost.fr>
Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'arrêté municipal n°199-2023-12 du 18.12.2023 cité ci-dessus est consultable sur le site internet de la commune : <https://www.beynost.fr/>

ANNONCES LÉGALES
Ciblez
La Voix de l'Ain
04 74 23 80 70 - 04 74 23 80 71

ANNONCES LÉGALES dans le 01
contactez nous au
06 43 47 55 77
La Voix de l'Ain

La Voix de l'Ain
LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par le SAS V.C.R.
Siège social : 18 rue de l'Alende - 01302 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 70
www.levoisdelain.fr - Courriel : redaction@levoisdelain.fr

Rédaction :
Directeur Adjoint et chef Rédacteur local : Stéphane GUYOT
Publicité régionale : Espace PNR, 72, rue d'Hauteville, 23810 Paris - Tél. 01 45 23 58 00
Abonnement 1 an : Papier 64€ - Numérique 59€
Comptes de participations : n° 8922 € 19993
ISSN : Ed. A - 2552-9477 / Ed. B - 2552-9337 / Ed. C - 2554-0970 / Ed. D - 2554-0979 / Ed. E - 2142-3030 / Ed. F - 2142-3554
Informations Édition Presse : Digipresse
© Tous droits réservés (FRANCE)
Site de France Presse : 100% d'éditeurs membres de l'Association des journaux n° 1112000 - Plus d'infos ici : www.francepresse.fr
IMPRIMERIE : AUBRY ÉDITIONS - DIGITALPRINTING - AVALANSE SUR ALLENDE
Dépôt légal : 18/12/2023 - Conception graphique : Jean-Benoît PÉDÉ - Paris (2023)
Bonne nuit, bonne nuit, bonne nuit, bonne nuit

LE PROGRÈS

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-388248500

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par EBRA MEDIAS BOURGOGNE RHONE-ALPES, représenté par sa Responsable des Annonces Légales et Judiciaires, Laëtitia CAPOCCITTI, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 20/01/2024

Support de parution : leprogres.fr

Département de parution : Ain

**Modification n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU)
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Du 15 janvier 2024 à 9h30
jusqu'au 16 février 2024 à 12h00**

Le conseil municipal n°196-2023-12 du 16.12.2023, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Beynost est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le sol des zones sur le territoire communal.

Cette enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est destinée à la mairie de Beynost. Place de la mairie 01700 BEYNOST pendant une durée de 21 jours consécutifs à partir du 15.01.2024 à 9h30 jusqu'au 16.02.2024 à 12h00 inclus.

Monsieur Alain ANTILLÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par mandat de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26.11.2023.

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme est le commissaire de l'énergie, représentée par son maire Madame Corinne FERRIER.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès de la mairie de Beynost. Place de la Mairie 01700 BEYNOST - téléphone 03 75 56 63 42 ou par courrier électronique à accueil@ville-beynost.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.beynost.fr> ainsi que sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/jeu-beynost>

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Beynost ainsi que l'enquête publique en version papier et toutes les pièces d'architecture au public, ainsi que les conclusions du public, les conclusions de l'enquêteur et toutes les conclusions d'instances exceptionnelles.

Pour obtenir pendant toute la durée de l'enquête publique, ce dossier d'information est mis à la disposition du public à la mairie de Beynost, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique ou par courrier électronique à alain.antille@tribunal-administratif.fr

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, à la mairie de Beynost aux dates et heures suivantes :

- le lundi 22 janvier 2024 de 15 heures 30 à 19 heures 30,
- le mercredi 24 janvier 2024 de 17 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 26 janvier 2024 de 15 heures 30 à 19 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier dédié sur lequel sera visible, côté et cacheté par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture au public, tout dossier ou modifications d'instances exceptionnelles, tels à l'article 9 de l'arrêté,
- soit sur des permis de la commune enquêteur qui se trouvent à la mairie de Beynost,
- soit sur le registre électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/jeu-beynost> et sur lequel les personnes pourront déposer leurs messages électroniques durant toute la durée prévue à 10 Mega-Octets Mo.
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beynost. Place de la mairie 01700 Beynost.

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans la modification n°1 du PLU.

La consultation et l'impression peuvent avoir lieu le 15.01.2024 de 9h30 et après le 16.02.2024 12h00 ou pendant une durée en consultation par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Beynost, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès que le rapport sera reçu et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même période sur le site internet : <https://www.beynost.fr>

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été émis et des conclusions du public et du rapport et des conclusions finales du commissaire enquêteur.

L'arrêté municipal n°196-2023-12 du 16.12.2023 sera déposé et consultable sur le site internet de la commune : <https://www.beynost.fr>

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Ain/Le-Progres/ENQUETE-MODIFICATION-N-1-PLU-FOMC.html>



Laëtitia CAPOCCITTI

Responsable des Annonces Légales et
Judiciaires chez Le Progrès

EBRA MEDIAS
BOULEVARD RHÔNE-ALPES
4 Rue Paul Marchand
69786 CYRUS CLOUX CE
Téléphone 03 78 00 00 00
P.C.S. 7504 130 700 001

Vous aimez lire La Voix de l'Ain

CHAQUE VENDREDI Finissez à vous abonner



Enquête publique sur la REVISION ALLEGEE N°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 16 janvier 2024 le Maire de la commune de Ceyzeriat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jacques BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en mairie de CEYZERIAT (PLACE JEAN MOULIN, 01250 CEYZERIAT) du 19 février 2024 au 8 mars 2024, soit pendant 19 jours. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Ceyzeriat les - le lundi 19/02/2024 de 10h à 12h - le vendredi 23/02/2024 de 14h30 à 17h30 - le mardi 27/02/2024 de 10h à 12h - le samedi 02/03/2024 de 09h à 11h - le lundi 04/03/2024 de 10h à 12h - le vendredi 08/03/2024 de 15h à 18h Observations et propositions pourront également être formulées sur l'adresse commune.ceyzeriat@orange.fr Cet avis complet est affiché en mairie, panneau affichage extérieur et intérieur et peut être consulté sur le site internet de la commune. https://www.ceyzeriat.fr Au terme de l'enquête, la révision alléguée n°1 du Plan local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le Maire, 24131389



Enquête publique sur la REVISION ALLEGEE N°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 16 janvier 2024 le Maire de la commune de Ceyzeriat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°2 du plan local d'urbanisme. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jacques BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en mairie de CEYZERIAT (PLACE JEAN MOULIN, 01250 CEYZERIAT) du 19 février 2024 au 8 mars 2024, soit pendant 19 jours. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Ceyzeriat les - le lundi 19/02/2024 de 10h à 12h - le vendredi 23/02/2024 de 14h30 à 17h30 - le mardi 27/02/2024 de 10h à 12h - le samedi 02/03/2024 de 09h à 11h - le lundi 04/03/2024 de 10h à 12h - le vendredi 08/03/2024 de 15h à 18h Observations et propositions pourront également être formulées sur l'adresse commune.ceyzeriat@orange.fr Cet avis complet est affiché en mairie, panneau affichage extérieur et intérieur et peut être consulté sur le site internet de la commune. https://www.ceyzeriat.fr Au terme de l'enquête, la révision alléguée n°2 du Plan local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le Maire, 24131385



Enquête publique sur la REVISION ALLEGEE N°3 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 16 janvier 2024 le Maire de la commune de Ceyzeriat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n°3 du plan local d'urbanisme. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jacques BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en mairie de CEYZERIAT (PLACE JEAN MOULIN, 01250 CEYZERIAT) du 19 février 2024 au 8 mars 2024, soit pendant 19 jours. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Ceyzeriat les - le lundi 19/02/2024 de 10h à 12h - le vendredi 23/02/2024 de 14h30 à 17h30 - le mardi 27/02/2024 de 10h à 12h - le samedi 02/03/2024 de 09h à 11h - le lundi 04/03/2024 de 10h à 12h - le vendredi 08/03/2024 de 15h à 18h Observations et propositions pourront également être formulées sur l'adresse commune.ceyzeriat@orange.fr Cet avis complet est affiché en mairie, panneau affichage extérieur et intérieur et peut être consulté sur le site internet de la commune. https://www.ceyzeriat.fr Au terme de l'enquête, la révision alléguée n°3 du Plan local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le Maire, 24131387



Enquête publique sur la MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 16 janvier 2024 le Maire de la commune de Ceyzeriat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jacques BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera en mairie de CEYZERIAT (PLACE JEAN MOULIN, 01250 CEYZERIAT) du 19 février 2024 au 8 mars 2024, soit pendant 19 jours. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Ceyzeriat les - le lundi 19/02/2024 de 10h à 12h - le vendredi 23/02/2024 de 14h30 à 17h30 - le mardi 27/02/2024 de 10h à 12h - le samedi 02/03/2024 de 09h à 11h - le lundi 04/03/2024 de 10h à 12h - le vendredi 08/03/2024 de 15h à 18h Observations et propositions pourront également être formulées sur l'adresse commune.ceyzeriat@orange.fr Cet avis complet est affiché en mairie, sur panneau affichage extérieur et intérieur de la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune. https://www.ceyzeriat.fr Au terme de l'enquête, la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le Maire, 24131382

ANNONCES LEGALES



1ER SUPPORT D'ANNONCES LÉGALES DE L'AIN

- Délais courts : réception de annonces jusqu'au mercredi 10h00 pour une parution le vendredi
► Envoi immédiat : de l'attestation de parution
► Relecture attentive de vos annonces : rectificatifs évités
► Centralisation des annonces : nous publions vos annonces sur toute la France
► La garantie d'un lectorat de professionnels

COMMUNE DE BEYNOST

Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 janvier 2024 à 8h30 jusqu'au 16 février 2024 à 12h00 Prolonge en application de l'article 123-9 par décision du commissaire enquêteur jusqu'au vendredi 1er mars 2024 à 12h00.

Par arrêté municipal n°URB 2023-12 du 18-12-2023, et par l'arrêté municipal n°UR-BA-2024-04 du 24-01-2024 le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Beynost est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal. Dans le cadre de la mise à jour du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, le maire de Beynost, Place de la mairie 01700 BEYNOST, prend acte de la nécessité de consulter le public. Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Beynost, Place de la Mairie 01700 BEYNOST - Téléphone : 04 78 55 83 40 ou par courrier électronique à : mairie@ville-beynost.fr Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les éléments d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.beynost.fr ainsi que sur le registre numérique créé à l'occasion de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/beynost. Le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Beynost (mairie ouverte au public le vendredi), seul les horaires ou modifications d'horaires exceptionnels. Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un point d'information est mis à la disposition du public à la mairie de Beynost, afin de permettre la consultation du dossier et de débiter d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique au sein du conseil municipal (Place de la Mairie 01700 Beynost). Les observations émanant de tiers et la disposition du public à la mairie de Beynost lors des présentations suivantes : - le lundi 22 janvier 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 00 - le mercredi 31 janvier 2024 de 17 heures 00 à 19 heures 00 - le vendredi 18 février 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00 - le vendredi 1er mars 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions sur le registre numérique ou sur le site internet de la commune. Les observations et propositions doivent être déposées avant le 15-01-2024 09h30 et après le 01-03-2024 12h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Beynost, tous jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront tenus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : https://www.beynost.fr Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et consultées. L'arrêté municipal n°URB 2023-12 du 18-12-2023 et l'arrêté municipal n°URBA-2024-04 du 24-01-2024 cités ci-dessus sont consultables sur le site internet de la commune : https://www.beynost.fr/ 24131526



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE MARTIGNAT 195 Grand Rue - 01100 Tél : 04 74 81 12 94 mairie@martignat.com www.martignat.com Fonction adjudicataire : Monsieur le Maire, Julien ISANTIE. Objet du marché : Réhabilitation de travaux : sécurisation des abords de l'école primaire et acquisition d'une parcelle de la Rue des Peupliers. Prestations divisées tranches ou en lots : non. Secteur 1 : Rue des Peupliers. Secteur 2 : Rue des écoles. Date prévisionnelle de commencement des travaux : Secteur 1 : mars / avril 2024 - délai préparation 4 semaines, délai travaux 2 mois - à terme par avant démarrage secteur 2. Secteur 2 : juin 2024 - délai préparation 4 semaines, délai travaux 3 mois - travaux en site ouvert sur le mois de juin 2024 pendant les vacances scolaires estivales. Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières - Références professionnelles. Justifications à produire quant aux capacités et capacités du candidat : Coût fixe dans le règlement de consultation. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : Prix des prestations : 90 % - Valeur technique sur la base de mémoire technique (sans pondération précisée dans le RCP) : 10 % - Prix de revient en matière de protection de l'environnement : 10%. Insertion clause sociale. Procédure de passation : marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R.2123-1° du code de la commande Publique). Date limite de réception des offres : Jeudi 22 février 2024 à 12 h 00. Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Les documents sont téléchargeables sur le portail externe de la collectivité, sur la plateforme de consultation : https://www.martignat.fr. Références professionnelles : Aucunement via la plateforme de données publiques : https://www.data.gouv.fr. Adresse en vue de transmission des offres : Transmettre et télécharger les documents par voie électronique sur le portail externe de la commune adjudicataire, à l'adresse suivante : https://www.data.gouv.fr. La signature électronique des documents n'est pas exigée et ne valide. Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Date d'envoi du présent avis à la presse écrite : vendredi 24 janvier 2024 24131506

COMMUNE DE BEYNOST

Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 15 janvier 2024 à 8h30 jusqu'au 16 février 2024 à 12h00

Prolongé en application de l'article 123-9 par
decision du commissaire enquêteur jusqu'au
vendredi 1er mars 2024 à 12h00.

Par arrêté municipal n°1951-2023-12 du 15-12-2023, le
parcours municipal N°URBA-2024-04 du 24.01.2024 le projet de
modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de
Beynost est soumis à une enquête publique, dans les formes
prévues par le code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le
droit des sols sur le territoire communal.

Cette enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan
local d'urbanisme se déroulera à la mairie de Beynost, Place de
la mairie 01700 BEYNOST pendant une durée de 31 jours
consecutifs à partir du 15.01.2024 à 08h30 jusqu'au 16.02.2024
à 12h00 inclus. Elle est prolongée jusqu'au vendredi 1er mars
2024 à 12h00 soit 74 jours consécutifs.

Monsieur Alain AUTILLE a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Lyon en date du 29-11-2023.

La personne responsable de la modification du plan local
d'urbanisme est le commissaire de Beynost, représentée par son
Maire Madame Corinne TERRELLI.

Toutes informations relatives à la modification du plan local
d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Beynost,
Place de la Mairie 01700 BEYNOST - Téléphone : 04.78.55.64.40
ou par courriel électronique à : la.mairie@beynost.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra
consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le
dossier d'enquête publique en version numérique sur le site
Internet de la commune à l'adresse suivante :
https://www.beynost.fr ainsi que sur le registre numérique
dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier
d'enquête publique en version papier sera consultable
gratuitement à la mairie de Beynost (siège de l'enquête publique)
aux jours et heures indiqués ci-dessous au public (mairie fermée
au public le vendredi), sauf fermetures ou modifications de horaires
exceptionnels.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un
poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie
de Beynost, afin de permettre la consultation du dossier et de
déposer éventuellement observations et propositions sur le registre
numérique ou par courrier électronique à :
la.mairie@beynost.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
à la mairie de Beynost lors des permanences suivantes :

- le lundi 22 janvier 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 30,
- le mardi 23 janvier 2024 de 17 heures 00 à 19 heures 00,
le vendredi 26 janvier 2024 de 18 heures 30 à 21 heures 00,
- le vendredi 26 janvier 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra
déposer ses observations et faire ses propositions selon les
possibilités suivantes :

- soit sur le registre numérique placé dans sur le site de la
mairie, côté et accessible par le commissaire enquêteur, mais à
l'exception de la mairie de Beynost aux jours et heures indiqués
ci-dessus au public, sauf fermetures ou modifications de horaires
exceptionnels, fixés à l'article 3 de l'arrêté ;
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se
tiendront à la mairie de Beynost,

- soit sur le registre numérique sur le registre numérique dédié à
l'enquête publique disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost. Il est précisé
que les pièces jointes déposées aux travaux électroniques
doivent avoir une capacité inférieure à 10 Mips-Octets Mo.

- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le
commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beynost,
Place de la Mairie 01700 BEYNOST.

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans la

modification n°1 du PLU

Les observations et propositions reçues avant le 16.01.2024
08h30 et après le 16.01.2024 08h30 ne pourront être prises en
considération par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier pourra constituer le
rapport de la commission de concertation et de médiation de la
mairie de Beynost, aux jours et heures indiqués ci-dessus, dès qu'il
sera remis et transmis en date d'envoi à compter de la date
de clôture de l'enquête. Ces documents seront également
consultables pendant la même période sur le site Internet :
https://www.beynost.fr

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal pourra
approuver la modification du plan local d'urbanisme,
éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été
jointés au dossier, des observations du public et du rapport et des
conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'arrêté municipal n°1951-2023-12 du 15-12-2023 et l'arrêté
municipal N°URBA-2024-04 du 24.01.2024 ont ci-dessus sont
consultables sur le site Internet de la commune :
https://www.beynost.fr/

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'acheteur : Ville de Bourg-en-Bresse
Siret : 2101005300012 - Place de l'Hôtel de Ville S.P. 90419,
01012 Bourg en Bresse

Groupeur d'acheteurs : non

Communication : Adresse internet du profil d'acheteur :
https://www.marchespublics.fr

Identifiant interne de la consultation : 24/023

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur
le profil d'acheteur - Oui

Nom du contact : Christophe KSIĄZKIEWICZ,
demain@bourgenbresse.fr,
04.74.45.70.70

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation et moyens de preuve fixés par
l'acheteur en termes d'aptitude à exercer l'activité
professionnelle, de capacité économique et financière ou de
capacité techniques et professionnelles - voir règlement de
consultation

Technique d'achat : sans objet

Date et heure limites de réception des plis : 21 février à 12
heures

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variante : Oui

Intitulé du marché : Aménagement d'espaces de rencontre
Square de la Basilique et Skate parc de la Tannerie

Type de marché : Travaux, Code
CPV Principal : 4512700-2 Travaux d'aménagement paysager

Lieu d'exécution : Bourg en Bresse

*site n°1 : Place de la Basilique 01000 BOURG-EN-BRESSE

*site n°1 : Pl. de la Tannerie, 01000 BOURG-EN-BRESSE

Informations complémentaires (Voir reconnaissance) (Vanante
autorisée sur le modèle de péage du skate parc

Autre indicatif : le délai d'exécution maximum est de 7 semaines

* début période de préparation : 11/03/2024

* début des travaux 25/03/2024 La durée de marché est de 2 ans
et 2 semaines

Date d'envoi : 23/01/2024

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

Société de droit français Madame Sylviane BOUDIER, à NEUVILLE
SUR SAONE, 2 rue rue Jacques DUFFREN 69550, le 3 janvier
2024, M. Hervé Pierre MONTFRAY et Mme Catherine Marie
Roberte ECOFFIER, ont décidé, demeurant ensemble à

REYRIEUX (01600) 168 chemin du Clos Nes, savoir : M. à LYON

3ème étage le 14 août 1965, Mme à LOUIS LE SAUHER (00600)
le 15 août 1967, Mariés à la mairie de NEUVILLE SUR SAONE le 3 août 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à
défaut de contrat de mariage préalable, ont décidé, pour l'avenir,
le régime de la COMMUNAUTÉ LIMITÉE de biens meubles
et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article
1525 du Code civil, avec clause d'attribution intégrale au conjoint
survivant en cas de décès. Les opposants des créanciers à ce
changement, s'il y a lieu, seront reçus dans les trois mois de la
présente insertion, et devront être notifiés par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre
commissaire de justice à Me BOUDIER, notaire à NEUVILLE
SUR SAONE.

38843600

SO.J.V.S. Société d'Avocats
Me Blandine DUMONT
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

CARL BOGUE VIN Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Capital social : 170.473 € Siège Social : 880 Route de la Dombes
01000 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS - FRANCE - 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS. Les
associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire et
Extraordinaire le 31 décembre 2023 ont constaté la démission
des fonctions de gérant de Monsieur Jean Pierre DUTANG
démisonnaire, décidé de la réduction du capital social d'une
somme de 85.400 € pour le ramener à la somme de 85.073 € par
voie d'amortissement de 5,01 parts sociales, et constaté par voie
de conséquence certaines conséquences de la présente : proroge
la durée de la société de 04 ans pour la porter à 09 ans. Pour
avis La Gérance

38863090

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SARL AURAJURIS
Me Rafaèle PONT-LOISY
Commissaire de Justice
associé
56 Av. du Dr Boyer - BP 37
01800 MEXIMIEUX
04.74.61.04.17
contact.meximieux@aurajuru
ris.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Suite à liquidation judiciaire du 29/11/2023
De la SARL VMT-INFORMATIQUE
(RCS Bourg-en-Bresse n° 849 657 382)
5 Rue de Genève 01800 MEXIMIEUX

LE 5 FEVRIER 2024 à 14h00
visite avant la vente à 13h30

ORDINATEURS RECONDITIONNES : 1 PC GAMER,
PIECES NEUVES ET OCCASION, OSCILOSCOPE,
CENTRALE DE SOUDURE, IMPRIMANTE, COPIEUR,
MEUBLES VITRINES ET MOBILIER DIVERS

Prix payable comptant - frais de vente en sus de 14,28% TTC
Liste des lots sur demande par mail ou téléphone

388684100

Marchés publics
Agir en Proximité pour les acheteurs
Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

ANNONCES ADMINISTRATIVES

PREFETE DE L'AIN
Direction Départementale des Territoires
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de la commune de BLYES.

COMMUNE DE CEZEYRIAT
Enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme

Per arrêté du 16 janvier 2024 la Mairie de Cezeyriat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

Per arrêté du 16 janvier 2024 la Mairie de Cezeyriat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

Per arrêté du 16 janvier 2024 la Mairie de Cezeyriat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

Per arrêté du 16 janvier 2024 la Mairie de Cezeyriat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.

COMMUNE DE BEYNOT
Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Per arrêté municipal en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal de Beynot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Per arrêté municipal en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal de Beynot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Per arrêté municipal en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal de Beynot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Per arrêté municipal en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal de Beynot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

La Voix de l'Ain
04 74 23 80 71
2413649

La Voix de l'Ain
Vous accompagnez
Pour votre projet
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain
24131606

Per arrêté municipal en date du 24 janvier 2024, le conseil municipal de Beynot a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

AVIS

Enquêtes publiques


**PREFECTURE DE L'AIN
REPUBLIQUE
FRANCAISE**
**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Objet : Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône

Projet d'abandon de l'exploitation des puits de captage d'eau potable de Montrottier et d'Autières et levée des périmètres de protection immédiat et rapproché et des servitudes d'utilité publiques liées sur la commune de VILLARS-LES-DOBOMBES.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024, une enquête publique est ouverte pendant 19 jours consécutifs, du 11 mars 2024 à 09h00 au 29 mars 2024 à 17 heures, en mairie de Villars-les-Dombes, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code de la santé publique et le code de l'environnement.

L'article R1321-13-5 du code de la santé prévoit que les modifications mineures de périmètres de protection ou de servitudes afférentes telles que la suppression de servitudes devenues sans objet ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration font l'objet de la procédure simplifiée d'enquête publique.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Villars-les-Dombes pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur, en mairie de Villars-les-Dombes, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Monsieur Gérard Maille, ingénieur du ministère de l'agriculture à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M Patrick Ruffill en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision du 21 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences suivantes en mairie de Villars les Dombes :

- **lundi 11 mars 2024 de 09h00 à 11h00**
- **samedi 23 mars 2024 de 10h00 à 12h00**
- **vendredi 29 mars 2024 de 15h00 à 17h00**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, au syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône et en mairie de Villars-les-Dombes pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

388910900


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique relative à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur
le parc industriel de la plaine de l'Ain
(PIPA) sur la commune de BLYES par la
société ASTREE Solar et préalable à la
délivrance du permis de construire**

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2024, une enquête publique est ouverte dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 33 jours, du mardi 20 février 2024 à partir de 14h au samedi 23 mars 2024 jusqu'à 12h, dans la commune de BLYES.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation générale non technique du projet, une étude préalable agricole, une étude d'impactet son résumé non technique,

- le dossier de permis de construire,
- l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AP-01569 à la date du 3 septembre 2023 sur l'étude d'impact,
- les avis des services et organismes consultés,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de la commune de BLYES ;
- le dossier d'enquête publique est consultable en dématérialisé ? à cette adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/astreesolar>

* en version papier, en mairie de BLYES, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé sur le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse

prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;

- les observations du public peuvent être déposées sur le registre numérique ou par courriel à cette adresse : astreesolar@mail.registre-numerique.fr

et seront consultables sur celui-ci ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de BLYES, et seront insérées dans le registre d'enquête.

Mme Karine FERRANTE, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de BLYES :

- mardi 20 février 2024, de 16h à 18h,
- samedi 9 mars 2024, de 10h à 12h,
- jeudi 14 mars 2024, de 16h à 18h,
- samedi 23 mars 2024, de 10h à 12h.

M. Gilbert HALEPIAN a été nommé commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou prendre une décision de refus motivés.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la société ASTREE Solar, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante : Chez NEPSEN - Vinciane MEYER - ingénieure conseils-33 6 59 48 98 92 vinciane.meyer@nepesen.fr

2-4, Allée de Lodz, 69007 LYON

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service protection et gestion de l'environnement, en mairie de BLYES, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain (<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-duter-ritoire-construction-logement/Autorisations-d-urbanisme/Projets-photovoltaïques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Direction départementales territoires

389608100


**COMMUNE DE
BEYNOST**
**Modification n°1 du plan local d'urbanisme
(PLU)**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**Du 15 janvier 2024 à 8h30 jusqu'au 16 février
2024 à 12h00**
**Prolongé en application de l'article 123-9 par
décision du commissaire enquêteur jusqu'au
vendredi 1er mars 2024 à 12H00.**

Par arrêté municipal n°URB-2023-12 du 18.12.2023, et par l'arrêté municipal n°URBA-2024-04 du 24.01.2024 le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Beynost est soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Cette enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme se déroulera à la mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 BEYNOST pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du 15.01.2024 à 8h30 jusqu'au 16.02.2024 à 12h00 inclus. Elle est Prolongée jusqu'au vendredi 1er mars 2024 à 12h00 soit 14 jours consécutifs.

Monsieur Alain AVITABILE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 29.11.2023.

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme est la commune de Beynost, représentée par son maire Madame Caroline TERRIER.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Beynost, Place de la Mairie 01700 BEYNOST - téléphone : 04.78.55.83.40 ou par courriel électronique à : accueil@ville-beynost.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.beynost.fr> ainsi que sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Beynost (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mairie fermée au public le vendredi), sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de Beynost, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique ou par courriel électronique : plu-beynost@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Beynost lors des permanences suivantes :

- **le lundi 22 janvier 2024 de 13 heures 30 à 15 heures 30,**
- **le mercredi 31 janvier 2024 de 17 heures 00 à 19 heures 00,**
- **le vendredi 16 février 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00,**
- **le vendredi 1er mars 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Beynost aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8 de l'arrêté,
- soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront à la mairie de Beynost,
- soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-beynost>. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 10 Méga-Octets (Mo),

- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Beynost, Place de la mairie 01700 Beynost.

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans la modification n°1 du PLU.

Les observations et propositions reçues avant le 15.01.2024 8h30 et après le 01.03.2024 12h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Beynost, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.beynost.fr>

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra approuver la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'arrêté municipal n°URB-2023-12 du 18.12.2023 et l'arrêté municipal n°URBA-2024-04 du 24.01.2024 cités ci-dessus sont consultables sur le site internet de la commune :

<https://www.beynost.fr/>

38888100


**PREFECTURE DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Bureau de l'aménagement, de
l'urbanisme et des installations
classées**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Projet de classement au titre de site patrimonial remarquable de la commune d'Ambronay.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2024, une enquête publique est ouverte pendant 26 jours consécutifs du lundi 11 mars 2024, 8 heures 30 au vendredi 5 avril 2024, 17 heures, en mairie d'Ambronay, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement. Cette proposition de classement émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L631-2 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre du site patrimonial remarquable, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le dossier relatif à cette proposition de classement ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie d'Ambronay pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie d'Ambronay, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

M. Patrick RUFFILL, fonctionnaire de police à la retraite désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- **Lundi 11 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30,**
- **Mercredi 20 mars 2024 de 14 h à 17 h,**
- **Jeudi 28 mars 2024 de 14 h à 17 h,**
- **Vendredi 5 avril 2024 de 14 h à 17 h.**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le classement en site patrimonial remarquable est créé par arrêté ministériel.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la mairie d'Ambronay qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme (PLU), dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie d'Ambronay pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

385842200

Je soussigné, Mme TERRIER Caroline Maire de la commune de Beynost,
certifie que :

l'arrêté numéro URB-2023-12 en date du 18/12/2023 prescrivant l'enquête
publique relative à la modification numéro 1 du Plan Local d'urbanisme, ainsi que
l'arrêté numéro URBA-2024-04 du 24/01/2024 prolongeant l'enquête publique ont
été affichés en mairie et sur les panneaux réglementaires de la commune durant
toute la durée de l'enquête, soit du 15 janvier 2024 au 1er mars 2024.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le maire, TERRIER Caroline



Alain Avitabile
19, rue Denfert Rochereau
69004 LYON
0680606821
alainavitabile@gmail.com

A l'attention de Madame Caroline Terrier
Maire de Beynost
Mairie de Beynost
Place de la Mairie
01700 Beynost

Lyon, le 24 janvier 2024

Objet : Décision de prolongation d'enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beynost

Madame le Maire,

En qualité de commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Lyon par décision du 29 novembre 2023 pour procéder à l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beynost du lundi 15 janvier (à 8H30) au vendredi 16 février 2024 (à 12H00), j'ai noté que vos services m'ont informé du fait que les publications demandées de l'avis d'enquête publique dans un des 2 journaux, à savoir un journal de parution quotidienne, n'ont pas été effectives, ce que j'ai pu constater également.

Aussi, je vous informe, en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, de ma décision de prolonger l'enquête publique jusqu'au vendredi 1er mars 2024 à 12H00, soit 14 jours consécutifs, afin de m'assurer de la pleine information du public. Une permanence supplémentaire sera tenue le vendredi 1er mars de 10h à 12h, jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Il vous appartiendra de procéder à la publicité de l'avis de prolongation d'enquête dans les formes prévues par l'article L 123-10 du code de l'environnement.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Avitabile
commissaire
enquêteur



Commune de Beynost (Ain)
**Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

Enquête publique du 15 janvier 2024
au 1^{er} mars 2024 inclus

**Procès-verbal de synthèse des observations
reçues lors de l'enquête publique et questions
posées**

établi par Monsieur Alain Avitabile,
Commissaire Enquêteur
Mars 2024
Référence TA :
E23000159/69

Procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique et questions posées

1-OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 15 janvier 2024 à 8H30 au 1^{er} mars 2024 à 12H00 inclus, soit 45 jours consécutifs. L'enquête publique initialement prévue du 15 janvier au 16 février, soit 31 jours consécutifs, a été prolongée à la demande du commissaire enquêteur jusqu'au 1^{er} mars, soit 14 jours supplémentaires.

Cette enquête portait sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beynost.

Madame la Secrétaire de mairie m'a confirmé que les dossiers et les registres d'enquête sont restés disponibles, consultables et accessibles pendant cette période et pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie à BEYNOST, à savoir : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h les lundi, mardi et jeudi ; de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h le mercredi, à l'exception des jours fériés ; fermée le vendredi.

J'ai tenu :

- les trois permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête URB 2023-12 du 18 décembre 2023 en mairie de BEYNOST et une permanence supplémentaire dans le cadre de la prolongation de l'enquête, définie par l'arrêté URB 2024-04 du 24 janvier 2024, à savoir :

. le lundi 22 janvier 2024 de 13 heures 30 à 15 heures30,

. le mercredi 31 janvier 2024 de 17 heures 00 à 19 heures 00,

. le vendredi 16 février 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00,

. le vendredi 1^{er} mars 2024 de 10 heures 00 à 12 heures 00, heure de clôture de l'enquête.

A l'issue de la période d'enquête, le registre d'enquête papier a été clos et signé par mes soins. Une copie du registre a été transmise à la mairie.

1.1-Décompte total des observations reçues

Pendant cette période, **15 observations**, dont **10 observations écrites** (après déduction de 2 observations extérieures à l'enquête pour information de réunions), et **5 observations orales**, ont été formulées auprès du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Beynost :

- **1 observation** a été portée au **registre d'enquête papier** du projet de modification du PLU
- **4 observations** ont été portées au **registre numérique**,
- **4 observations** ont été reçues par **mail**,
- **1 lettre** a été adressée par voie postale,
- **5 observations orales** ont été formulées lors des **4 permanences**.

J'ai eu **11 visites** en mairie (répertoriées sous les références V1 à V11 sur le tableau ci-après)

1.1-Décompte des observations reçues après déduction des doubles comptes

Il est à noter que plusieurs personnes m'ont rendu visite, en formulant des observations orales, puis ont envoyé ensuite des courriels ou lettres sur les mêmes sujets, en développant toutefois leur propos.

Par ailleurs, une observation par mail a été adressée deux fois.

Ainsi, en enlevant les doubles comptes et les regroupant par auteurs, le nombre d'observations peut être ramené à **7 contributions** dont :

- . **2 observations** uniquement par **écrit**,
- . **5 observations** à la fois **orales** et **écrites** des mêmes auteurs (ou en lien de parenté),
- . **1 observation orale** uniquement.

Les simples demandes d'information, sans observations orales, n'ont pas été comptabilisées (voir visites).

La synthèse des observations figure dans le tableau présenté ci-après.

Tableau des observations portées sur le registre d'enquête et sur les lettres et courriels adressés au commissaire enquêteur pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Beynost

L'ordre de prise en compte des observations a été établi par le commissaire enquêteur en prenant en compte en premier, par ordre d'arrivée, les lettres adressées en mairie au commissaire-enquêteur (par voie postale), colonne L, les Emails ou courriels, colonne @, puis par ordre d'arrivée les observations inscrites au registre en dehors ou au cours des permanences, colonne R (R : registre papier et E : registre électronique ou numérique), puis par ordre des visites, les observations orales (O) formulées lors des permanences, puis les visites colonne V. Toutes les observations portent un numéro d'enregistrement par catégorie (L1, @1, R1, E1, O1, V1).

Type	Date	N° d'enregistrement					Nom	Modification n°1 du PLU Objet de l'observation
		L	@	R	E	O		
Obser écrite. (mail)	15/01/2024 à 19 : 15		@1				MURATI Besnik	Je me permet de solliciter la suppression ou alors un allègement de la règle actuelle portant sur la construction en limite de secteur, en effet actuellement le règlement prévoit pour les retraits des constructions cette règle. " - En limite de secteur : avec un retrait minimum de 4 mètres " Ma maison se situe dans le secteur de densité 2, sur la parcelle numérotée AL 0879. Lorsque nous avons déposé notre première demande de permis de construire, le Coefficient d'emprise au sol était alors de 0,20 , et une modification du PLU était déjà prévue, cette modification prévoyait notamment un changement sur le coefficient d'emprise au sol, nous avions alors décidés de ne pas faire de garage afin de pouvoir avoir un peu plus de m2 habitable et avions prévus de faire notre garage plus tard. Or sur l'ancien PLU cette règle de retrait minimum de 4m minimum d'une limite avec un différent secteur n'existait pas, il n'existait pas non plus de secteurs différents. Je n'avais pas prévu que cette règle pourrait apparaitre. En effet j'avais prévu de faire un garage plus tard, accolé à ma maison et sur une partie se situant au fond de mon allée sur ma parcelle et dans un angle en limite séparative avec mes deux voisins, l'un qui se situe dans le même secteur (côté OUEST) et l'autre dans un secteur différent (Côté NORD). Suite à la modification du PLU en 2019, et durant la construction j'avais déposé une demande de modification de Permis de Construire afin d'y ajouter un garage. Cette modification m'avait alors été refusée car le règlement prévoyait un retrait minimum de 4m en limite de secteur.

										Je me retrouve aujourd'hui dans une situation délicate à cause de cette règle qui m'empêche la construction en limite avec mon voisin qui se trouve dans un secteur différent, et visiblement pas de dérogation possible, outre le fait que la construction sur un seul niveau (RDC) ne gêne ni mes voisins, ni la voie publique car cette partie se situe loin d'une voie publique et n'y est pas exposée. Afin de pouvoir finaliser mon projet de départ, je demande avec toute ma volonté et ma bonne foi de pouvoir enfin avoir une solution à cette contrainte, afin de réaliser ce projet qui me tient tant à cœur et de pouvoir faire construire en limite de mon voisin qui se trouve dans un secteur différent. Pour cela, il faudrait que je puisse soit avoir une dérogation, soit que cette règle d'un retrait minimum de 4m en limite de secteur ne soit plus applicable. Je joint à cette demande, un plan de ma parcelle avec le plan de la maison actuelle, un plan du projet que j'avais pour y ajouter le garage, mais aussi un croquis du projet que j'ai actuellement, portant sur l'extension, pour créer un garage ainsi qu'une chambre supplémentaire, et que je serai ravi de pouvoir réaliser. En espérant que vous ayez compris mon explication, et que cette demande aura un aboutissement positif, je me permet de vous présenter mes sincères salutations. 3PJ : Plan de la construction actuelle ; permis refusé ; projet actuel
Obsér. Ecritte (mail)	15/01/2024 à 23 : 48	@2							MURATI Besnik	<i>Contribution identique à @1</i>
Visite	Permanence n°1 du 22/01/2024							V1	Pugni Arnaud	Simple demande d'information sur l'objet de l'enquête. Le commissaire enquêteur lui a exposé les principales dispositions de la modification du PLU, en l'invitant à consulter le dossier sur le registre numérique
Visite	Permanence n°2 du 31/01/2024							V2	Mr Thabaret	Demande d'informations sur la modification du PLU en vue d'un projet d'immeuble collectif. Concerné par les parcelles 639, 636, 638 sur le secteur de la route de Genève ouest Le commissaire enquêteur lui a exposé dans les grands lignes les évolutions du PLU en l'invitant à se reporter au dossier à disposition sur le registre numérique ou en mairie : pour les opérations de plus

de 200 m2 : hauteur de 11m avec dépassements ponctuels possibles à 14m, avec des volumes plus bas en compensation, implantation en peigne en retrait de 5m par rapport à la route de Genève, stationnements enterrés, surfaces en pleine terre de 30%, arbres inventoriés à préserver...										
Visite, observation orale, observation écrite	Permanence n°2 du 31/01/2024	R1	O1	V3	Mr Jimmy Penard, Mr Frédéric Cubier, SNC HPL Félix	<p>Concernés par les parcelles 639, 636, 638, 379, 380, 381</p> <p>Remise en mains propres d'un courrier versé au registre papier (R1) de demande d'évolutions ou d'adaptations du projet de modification n°1 du PLU.</p> <p>Observations orales formulées en complément du courrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Projet d'immeuble collectifs pour des logements sociaux . Emplacement réservé V2 b sur le terrain pour élargissement de voie . Ont bien noté l'implantation en peigne pour les opérations de plus de 200 m2; hauteur de R+2, et R+3 ponctuellement avec des volumes plus bas. Souhait d'un bâtiment en front de rue R+3, dans la totalité de la bande de 20 mètres, avec baisse de volume sur l'arrière . Recul sur voies secondaires : souhaitent pouvoir construire à l'alignement ou en léger recul pour marquer l'angle . Souhait de stationnements visiteurs possibles en surface ou adaptations pour contraintes techniques. <p>Malgré le plus faible nombre de places exigé en logements sociaux, le principe serait de faire un seul niveau de parking</p> <ul style="list-style-type: none"> . Notent le principe d'accès depuis la route de Genève indiqué dans l'OAP alors qu'il y a une voie secondaire (Chemin des Batterses) appelée à être élargie permettant un accès plus sécurisé . Surfaces de pleine terre : secteur de densité 2. Il est indiqué 15% dans l'OAP et 30% dans le règlement avec 2/3 d'un seul tenant. Contrainte importante d'autant que sur le reste de la commune la surface de pleine terre est à 15%. . Autre remarque/question : bonification de la densité possible pour des logements sociaux ? <p>Résumé du courrier du 30 janvier 2024 porté au registre papier et au registre numérique</p> <p>Remarques et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Proposition d'augmentation de la hauteur constructible en R+3 sur la bande de constructibilité principale de 20 mètres à partir de la route de Genève sans compenser ce gain de surface (OAP p 51) . Possibilité d'implanter le bâti en limite de référence sur le chemin des Batterses dans la bande de constructibilité principale du fait que le terrain est déjà grevé d'un emplacement réservé permettant de maintenir une distance importante avec les parcelles de l'autre côté du chemin et de marquer plus fortement l'angle mais aussi de laisser un espace végétal en limite séparative plus important au niveau de la percée visuelle . Possibilité de réaliser les places de stationnement visiteurs en aérien pour une bonne gestion des parkings, que ses places soit réellement utilisées, sachant que la règle s'applique aussi aux véhicules 				

										de livraison qui ne se gareront vraisemblablement pas en sous-sol . Privilégier l'entrée du parking enterré sur le chemin des Batterses, un accès depuis la route de Genève semblant plus dangereux . Proposition de laisser le pourcentage de pleine terre à 15 %, comme dans tous les secteurs de densité 2, au lieu de 30 % minimum uniquement dans le secteur de l'OAP pour les projets de plus de 200m2, cette contrainte entraînant une densification plus faible que les autres secteurs destinés à des logements collectifs . Cette modification permettrait également d'intégrer les stationnements sur un seul niveau, ce qui est plus pratique pour les résidents, un deuxième niveau de sous-sol pour quelques places étant plus impactant pour les eaux souterraines, allongeant le planning d'exécution et nécessitant une ventilation mécanique pouvant être bruyante. Dans cette même logique, il pourrait être envisagé qu'un pourcentage des places réglementaires puisse être construit en aérien. . Enfin afin de favoriser la construction de logements sociaux dont la commune a besoin, le PLU pourrait prévoir une plus grande densification pour les projets intégrant une part plus importante de logements sociaux.
Obsér. Ecrit (mail)	1/02/2024 à 10 : 30	@3								SNC HPL FELIX Contribution identique à l'observation R1 (courrier porté au registre d'enquête papier).
Visite	Permanence n°2 du 31/01/2024							V4		Mme Lacazette Souhaite connaître les possibilités sur les parcelles 126, 127, 128, 129, 130, Lieu-dit Moulin Quenin : extension d'une maison existante ? création de gîtes de type « tiny house » (petites maisons) ? Le commissaire enquêteur lui a indiqué que ces terrains en zone A et que ceux-ci se situent hors modification du PLU. Il lui a conseillé de rencontrer le service de l'urbanisme pour les possibilités d'extension et /ou de constructions légères.
Visite	Permanence n°2 du 31/01/2024							V5		Anais Descoret, Cogedim Demande d'information sur la modification n°1 du PLU en vue de projet(s). Comme pour la visite V2, le commissaire enquêteur lui a exposé dans les grands lignes les évolutions du PLU en l'invitant à se reporter au dossier à disposition sur le registre numérique ou en mairie : pour les opérations de plus de 200 m2 : hauteur de 11m avec dépassements ponctuels possibles à 14m, avec des volumes plus bas en compensation, implantation en peigne en retrait de 5m par rapport à la route de Genève, stationnements enterrés, surfaces en pleine terre de 30%, arbres inventoriés à préserver...
Visite, observation orale	Permanence n°2 du 31/01/2024							O2		MIMme Azema Contestent l'emplacement réservé R12 pour l'aménagement d'un parking et d'espaces publics sur une partie de sa parcelle 158. Ceux-ci ne comprennent pas la forme de cet emplacement réservé sur leur parcelle qui pénalise leur jardin et interdit l'implantation d'une autre maison, et l'absence d'information justifiant cet emplacement réservé : quel est le projet ? Ils ont eu connaissance d'une étude en cours sur le secteur centralité sans en connaître le contenu.

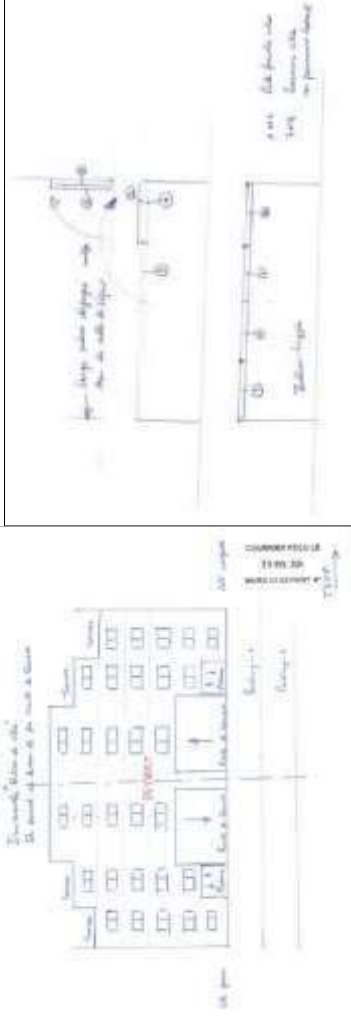
Visite	Permanence n°2 du 31/01/2024									<p>Ils envisagent de faire une observation écrite à ce sujet.</p> <p>Demande d'informations : . Question sur l'emplacement réservé n° 7 pour voir si du stationnement supplémentaire serait possible sur ce terrain appartenant au club « Beynost Evasion » et de dégager des circuits modes doux sécurisés le long de la route de ce côté. Après examen du plan, il s'avère que cet emplacement réservé est destiné à un équipement communal avec ses stationnements dédiés. . Le commissaire enquêteur leur a indiqué que ce terrain est classé en zone U, en secteur de densité 4 inchangé. En cas de projet sur leur terrain, il leur conseille de voir le service urbanisme et/ou le Maire. Pour information : retrait de 5m par rapport aux voies, 6 m par rapport aux limites séparatives, hauteur 11m au faitage et moins 2m en cas de toiture terrasse, pas de coefficient d'emprise au sol (ces) et 10 % de surface minimum en pleine terre.</p>
Visite, observation orale	Permanence n°3 du 16/02/2024	O3	V8	Mr Touratier Jean-claude et Mr Touratier Jean Philippe	Mime Dubois Catherine, Mr Baudoin Franck, Mime Sandra Do Coto					<p>Propriétaires des parcelles 260, 261, 462, route de Genève. . Demandent s'il serait possible de faire un étage supplémentaire en attique (R+3), voire de porter la hauteur maximale à R+4 . Stationnement : Risque de devoir faire 2 niveaux de stationnement en sous-sol, ce qui renchérit le coût et peut poser des problèmes par rapport à la présence potentielle de l'eau, d'où la demande d'assouplissement avec des places possibles en surface, pour éviter 2 niveaux de stationnement. . Posent la question de survols possibles au-dessus de la route de Genève, dans le respect des gabarits routiers . Demandent la possibilité de construction en limite séparative sur la partie en secteur 6 pour assurer l'unité d'un bâtiment en grande partie en secteur 2 dans la bande de 20 mètres.</p>
Visite	Permanence n°3 du 16/02/2024		V9	Mime Rey Sylvie						<p>Demande d'informations sur la modification du PLU. Propriétaire d'une parcelle importante, à usage commercial, de logement et garage automobile (Renault). Se dit favorable à une évolution du secteur. Sollicitée pour la vente de ce bien avec un bail commercial mais ne l'envisage pas à court terme. Est-ce que ce PLU va figer la situation ? Est-ce qu'il est possible de vendre plus tard ? Est-ce que la limite par rapport à la route de Genève va être modifiée ? Le commissaire enquêteur lui a indiqué que le PLU ne fige pas la situation et permet une évolution du secteur, qu'il est toujours possible de vendre, avec toutefois le droit de préemption permettant à la commune de se substituer à l'acheteur. Il ne s'agit pas d'une révision générale mais d'une simple modification du PLU qui devrait intervenir dans les 3 mois environ après l'enquête publique. Il n'y a pas d'emplacement réservé prévu pour un élargissement de la route de Genève mais simplement un recul de 5 mètres.</p>

Visite, observation orale	Permanence n°3 du 16/02/2024				O4	V10	Mime Nathalie	Lopes	<p>Observation orale sur l'évolution du secteur route de Genève ouest et ses abords : Habitant sur le secteur du Mas Brochet, se pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quels impacts de l'évolution du secteur sur la circulation : des études faites sur le trafic supplémentaire pour voir la capacité des rues à absorber les flux ? Le commissaire enquêteur n'a pas connaissance d'études dans ce sens dans le cadre de la modification du PLU, au vu du nombre de logements supplémentaires. Qu'est-ce qui est prévu au niveau des infrastructures et des équipements, notamment scolaires et par rapport à la station d'épuration ? Impacts sur l'environnement faune et flore, notamment sur le Mas Brochet : étude réalisée, notamment sur les espèces protégées ? Imperméabilisation des sols, est ce que le réseau d'eaux pluviales est adapté ? Le commissaire enquêteur a indiqué qu'il y avait notamment un % d'espaces verts en pleine terre.
Obscr. Ecrite (reg num)	18/02/2024 14:5			E4			Rencontres Terra Scientifica		<i>Pour mémoire : Information de réunion hors enquête publique.</i>
Obscr. Ecrite (mail)	18/02/2024 16:31						Mime Nathalie	Lopes	<p>Note du commissaire enquêteur : Contribution développant l'observation orale O4.</p> <p>Je fais suite à mes échanges avec le commissaire enquêteur ce vendredi 16 février et reformule ici mes différentes demandes d'information et remarques. Je n'ai effectivement pas trouvé dans le dossier d'éléments sur les impacts de la construction de nouveaux logements tels qu'autorisée dans le nouveau PLU sur son environnement. Aussi je souhaiterais que la mairie précise aux habitants de la commune quels seront les impacts sur :</p> <p>1 - la circulation routière:</p> <p>--> nombre de voitures actuellement circulant sur le périmètre concerné par la modification du PLU et sur les rues adjacentes,</p> <p>--> nombre de voitures dans les années à venir (5-10 ans,etc) si toutes les constructions autorisées par le nouveau PLU se font,</p> <p>--> embouteillages prévisibles? Nouvelles règles de circulation à définir? quelles sont les modifications envisagées par la mairie pour gérer le flux de véhicules supplémentaires,</p> <p>--> la question de la capacité des rues de Beynost (parfois très étroites) à absorber autant de voitures supplémentaires a-t-elle été soulevée et étudiée? Si oui, est-il possible d'avoir accès à ces études. si non, ce travail ne doit-il pas être réalisé en amont de la modification du PLU? Je précise que j'habite en bas du chemin du Mas Brochet - ce chemin débouche directement sur la rue Saint-Pierre qui délimite la nouvelle zone concernée par la modification de PLU et que la construction de nouveaux logements</p>

	<p>tel qu'autorisé par le nouveau PLU aura forcément un impact sur la circulation chemin du Mas brochet. Ce chemin d'à peine 4m de large sur sa partie basse n'a pas de trottoirs et pourtant la construction de logements collectifs ont été autorisés juste à son niveau, ce qui va avoir un impact direct sur le nombre de véhicules circulant dans la rue. Je suis très très inquiète concernant le prise en compte, suffisamment en amont, de la sécurité des piétons sur cette partie de route. J'ai deux enfants de 2 et 3 ans et aujourd'hui déjà la marche jusqu'à la rue Saint-Pierre est dangereuse pour nous (les voitures doivent s'arrêter pour que l'on puisse se croiser sans danger). L'augmentation de la circulation dans la rue Saint-Pierre du fait de la modification du PLU risque d'aggraver encore la situation.</p> <p>2- l'environnement:</p> <p>--> L'impact de la diminution des zones végétales sur la faune a-t-elle été étudiée? Je n'ai pas connaissance de l'existence d'une étude faune-flore dans cette zone de Beynost. Pourtant des écureuils roux, espèce protégée au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, vivent actuellement sur la parcelle du Mas Brochet sur laquelle doivent être construits des logements (permis de construire délivré) sans qu'une étude faune-flore n'ait visiblement été réalisée ni une demande de dérogation déposée auprès des services de l'Etat. Le fait de ne pas respecter les mesures de protection est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende...Outre le fait que la construction des logements autorisés chemin du Mas Brochet détruisent l'habitat d'une espèce protégée, la modification du PLU au sud de la rue Saint-Pierre aura un impact sur leurs zones de passage. Comment ce point peut-il être pris en compte aujourd'hui? Il n'est peut-être pas trop tard pour lancer une étude faune-flore sur la zone objet de la modification du PLU et toute la zone alentours...</p> <p>3- la suffisance des infrastructures de la ville</p> <p>--> notamment les écoles:</p> <p>Quel est le nombre d'enfants actuellement présents sur la commune et la capacité d'accueil actuelle de l'école?</p> <p>Quel est le nombre d'enfants estimé dans les années à venir (5-10-15 ans) si toutes les constructions autorisées par le nouveau PLU se font et quelle sera la future capacité d'accueil de l'école (après travaux prévus par la mairie)?</p> <p>--> la station d'épuration:</p> <p>La nouvelle capacité de traitement prévue à l'issue des actuels travaux a-t-elle pris en compte la construction de nouveaux logements comme autorisée dans la présente modification de PLU?</p>

Obser. Ecrité (mail)	25/02/2024 20:29	@6						<p>Note jointe : courrier au commissaire enquêteur : Ayant grandi à Beynost, nous avons le projet de construire chacun une maison dans la commune où nous avons tous nos souvenirs d'enfance et l'adolescence et garder toutes nos attaches. Aussi, nous avons déposé un CU pour ces constructions sur le terrain familial cadastré AL 158 (CU opérationnel CU00104324A0004 en cours d'instruction). Nous savons que notre parcelle est concernée par une étude urbaine en cours dans le périmètre du rond-point de la côteière jusqu'au lieu-dit « le pont ».</p> <p>Nous avons essayé de prendre des renseignements sur cette étude urbaine en vain car il nous a été répondu que rien ne pouvait nous être communiqué avant la fin de l'été 2024. Aussi, nous ne pensions pas être concernés par la modification du PLU actuellement à l'enquête publique car cette modification est alimentée par une autre étude urbaine (celle de la route de Genève à l'ouest du rond-point de la côteière).</p> <p>Or nous venons de découvrir l'existence de l'emplacement réservé R 12 qui empiète étrangement sur les parcelles AL 157 et AL 158. En l'absence de plus d'informations sur l'utilisation exacte de cet emplacement réservé, nous nous opposons donc à cette inscription qui semble d'office être en opposition avec nos projets personnels et dont nous ne comprenons pas l'articulation avec l'étude urbaine se terminant à la fin de l'été 2024. Nous pensions que c'est l'étude urbaine en cours sur notre zone (du rond-point de la côteière jusqu'au lieu-dit « le pont ») qui allait définir les besoins de stationnement, de voirie, de désengorgement... et les orientations d'aménagement de façon globale, objective et cohérente. Aussi depuis 2022, notre famille a cherché à maintes reprises à échanger avec les autorités municipales afin d'insérer au mieux notre projet personnel dans le projet de la commune.</p> <p>Or, aucune information n'a pu être donnée sur les projets envisagés par la commune. Il nous apparaît donc aucun projet clair l'été défini aux bordures de notre propriété et que les destinations les emplacements réservés air R12 et R5 restent à ce stade très floues. Aussi nous demandons de retirer l'emplacement réservé R 12 du PLU ou tout au moins qu'il n'empiète pas sur la propriété de notre famille (AL 157 et AL 158).</p> <p><i>Pour mémoire : Information de réunion hors enquête publique.</i></p>
Obser. Ecrité (reg num)	27/02/2024 06:04	E7						<p>Rencontres Terra Scientifica</p>
Obser. Ecrité (Lettre)	Reçue le 29 février 2024	L1						<p>Mir Touratier Jean-Claude</p> <p>Le PLU actuel et les projets des constructeurs présente quelques inconvénients. Permettez-moi de vous faire part de mes réflexions dans le but de l'améliorer. La nécessité de prévoir deux niveaux de parking dans la zone définie est pénalisante concernant le prix de revient (et de vente) des logements ainsi créés. Une hauteur R+2 le long de la route de Genève ne permet pas de réduire le prix de revient des logements créés. À la suite (selon les projets des différents constructeurs respectant le PLU) R+1 artificialisent d'une façon importante le terrain disponible. C'est pourquoi je propose d'augmenter la</p>

											<p>hauteur des bâtiments à construire et de conserver le maximum de terrain naturel pour aménager par exemple des espaces de jeux suffisamment grands pour les enfants. En respectant les projets actuels mais en passant R+2 à R+4, 5 ou 6 ou plus le long de la route de Genève. Le long du chemin des bottes, quelques maisons individuelles R +1. Entre ces deux zones de construction un grand espace de jeux pour les enfants. Le besoin croissant de logement dans les années à venir et le manque de terrain constructible orienter la réflexion sur la surélévation des immeubles de faible hauteur. C'est dans l'air du temps. Beaucoup de grandes villes et pas seulement font actuellement l'inventaire des immeubles surélévables. La télévision s'en est effet l'écho récemment ; il me paraîtrait raisonnable de construire aujourd'hui les logements de demain.</p> <p>Dans 15/20 ans les R+2 d'aujourd'hui seront difficiles à surélever car ne prévoyant pas d'ascenseurs et des difficultés pour en installer. En poussant un peu plus loin mes réflexions j'imagine une construction en survol au-dessus de la route de Genève (en respectant les hauteurs réglementaires pour le passage des convois exceptionnels). Cet immeuble irait du chemin des Baterses ; en partie à cheval sur la parcelle 379 jusqu'à la parcelle 458 côté impair, avec emprise côté pairs sur les propriétés en face. Il pourrait être R+5, 6, 7,... Plusieurs usages possibles : Service annexes de la mairie, ou totalité, police municipale, allocations familiales, Pôle emploi, etc., maison de santé, avec médecins, dentistes, kinésithérapeutes, ophtalmologues, podologues, etc.... et aussi notaires, architectes, sièges de petites sociétés etc... le premier niveau, c'est-à-dire R+2 pourrait être une mini supérette. Même si Leclerc est à 700 m, il y aura besoin de commerces de proximité qui n'existent pas actuellement, et aussi café, tabac, loto, journaux. Avantages : construction au-dessus du domaine public, un terrain tout trouvé. « Entrée de ville ». Inconvénients : originalité du concept, 2/3 mois de déviation de la circulation pour réaliser des fondations.</p> <p>Maintenant dans un autre domaine : qualité de vie des logements créés, que va-t-on observer dans les semaines à venir, en avril, mai, dans les supermarchés, les boucheries, charcuteries ? Des barquettes de côtelettes, de saucisses, de merguez etc... Les propriétaires de maisons individuelles invitent famille et amis autour d'un barbecue dans la bonne humeur. Mais les gens qui habitent en immeubles collectifs ne peuvent pas rendre la politesse et se sentent frustrés. Les balcons-loggias ne sont généralement pas assez larges pour recevoir tables et chaises. Il serait stupide les prévoir plus larges, ce serait de la surface habitable perdue. Il faut donc que les architectes, constructeurs, fenêtriers fassent preuve d'imagination pour concevoir un espace de vie sur l'extérieur. Pour cela il y a lieu d'imaginer des panneaux coulissants ou pivotants pour ouvrir davantage sur la salle de séjour et avoir l'aisance pour installer tables et chaises pour une dizaine de personnes. Et prévoir sur une extrémité du balcon l'espace barbecue permettant d'y loger BBC charbon de bois, gaz ou électrique. Avec, et c'est indispensable une hotte et tube pour évacuation des fumées et des odeurs. Il me semble que la</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Obsér. Ecritte (mail)</p>	<p>29/02/2024 11:32</p>	<p>@8</p>	<p>APRR</p>	<p>commercialisation des appartements aussi conçus devrait être facilitée.</p>	
<p>De manière générale, ces remarques ont pour objectif de s'assurer que la réglementation instituée par le projet de PLU réponde aux objectifs principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Ne pas mettre en péril la sécurité des usagers de l'autoroute ; . Réduire les risques de nuisances ou d'insécurité liés aux constructions et opérations à réaliser aux abords du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) ; . Ne pas restreindre la possibilité du développement de l'autoroute afin d'assurer la continuité et la sécurisation du service public proposé. <p>Le DPAC est inscrit au sein des zones urbaines (U) et agricole(A) qu'il traverse. Cette traduction graphique n'appelle pas de remarque eu égard aux prescriptions réglementaires mises en place, lesquels veillent à autoriser les équipements publics ou d'intérêt collectif (notamment les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés).</p> <p>Toutefois, certaines conditions devraient être complétées pour intégrer les contraintes applicables au Domaine Public Autoroutier Concédé, il en va ainsi pour les prescriptions applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Aux clôtures et notamment aux règles d'aspect et de perméabilité. Cette prescription ne répond pas aux contraintes techniques imposées dans le cas de notre contrat cadre (grillage), elle apparaît manifestement incompatible avec la vocation du DPAC et la nécessaire sécurisation des usagers des axes autoroutiers (dont l'objectif est de restreindre au maximum le franchissement de la faune susceptible de créer des accidents sur les voies). . Aux aires de stationnement et notamment à l'obligation de revêtement, une telle prescription étant contraire aux contraintes techniques imposées pour répondre [aux besoins] de sécurité des usagers et 					